

RAPPORT N° 92/2-19
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL
EN CONTREPARTIE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
SUR LA Z.A.C. DE BELLEPIERRE

En 1985, les consorts ROBERT ont cédé à la Commune, dans le cadre des 10 % de cession gratuite lors de la délivrance d'un permis de construire, deux parcelles de terrain d'une superficie de 571 m² (actuelle emprise de l'Avenue de Bellepierre).

La Commune ayant construit un mur de soutènement, il reste une bande de terrain de 105 m² entre le mur et les propriétés des consorts ROBERT.

Par ailleurs, l'ancien Chemin Charrette (voie privée) pourrait être utilisée comme servitude de passage pour des réseaux aériens et souterrains, et pour la circulation piétonne.

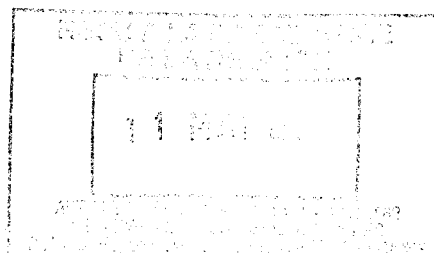
Les consorts ROBERT acceptent de convertir l'ancien Chemin Charrette en servitude de passage, en contrepartie de la cession de la bande de terrain restante de 105 m² qu'ils pourront annexer juridiquement à leurs propriétés.

Je vous demande de vous prononcer sur le projet de cette cession de terrain communal et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/2-19
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL
EN CONTREPARTIE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
SUR LA Z.A.C. DE BELLEPIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-19 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom de la Commission Urbanisme ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Adopte le projet de cession aux consorts ROBERT d'une partie de terrain communal (105 m²), en contrepartie d'une servitude de passage sur la Z.A.C. de Bellepierre (ancien Chemin Charrette).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

